

## Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **ES Ofi Invest ESG Obligations Europe**

LEI : **9695006JBR0C1HPL4650**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds ES Ofi Invest ESG Obligations Europe (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le Compartiment OFI Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change (ci-après « le Compartiment Maître »), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Compartiment Maître investit au minimum 60% de son actif net en obligations et autres titres de créance, d'émetteurs de la zone OCDE et dans une limite de 10% de son actif, hors de la zone OCDE, ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, le Compartiment Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales additionnelles sur l'ensemble de l'univers d'investissement, en investissant dans des émetteurs affichant les meilleures pratiques en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion. Les enjeux pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'indicateur de référence, Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Maître.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment Maître sont :

- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement.
- Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que définie par la méthode de calcul du score ISR et qui font l'objet d'une exclusion (i.e 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).
- Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre, telle que définie par la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion.

Pour la méthode de calcul du score ISR et le détail de l'application de la matrice TEE, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Compartiment, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG suivants ont également été retenus :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 ;
- La part des femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative                                                                   | Notation ESG Méthodologie propriétaire | Politiques d'exclusion                                          | Analyse de controverses             | Politique d'engagement              | Politique de vote | Indicateur label ISR                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement                              |                                        |                                                                 |                                     |                                     |                   |                                                                        |
| 1. Emissions de GES scope 1 - 2 - 3 et totales                                                    | <input checked="" type="checkbox"/>    | <input checked="" type="checkbox"/><br>Charbon / pétrole et gaz | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   | <input checked="" type="checkbox"/><br>Emissions financées (scope 1&2) |
| 2. Empreinte carbone                                                                              |                                        |                                                                 |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |                                                                        |
| 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements | <input checked="" type="checkbox"/>    |                                                                 |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |                                                                        |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                    |                                        | <input checked="" type="checkbox"/><br>Charbon / pétrole et gaz |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |                                                                        |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable                         | <input checked="" type="checkbox"/>    |                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                   |                                                                        |

|                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                                   |                                     |                                     |  |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact                                                                                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   |                                     |                                     |  |                                     |
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                                                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |                                     |
| 8. Rejets dans l'eau                                                                                                                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |  |                                     |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |  |                                     |
| <b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>                                             |                                     |                                                                   |                                     |                                     |  |                                     |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE                                                                                                  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/><br><i>Pacte mondial</i>       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |                                     | <input checked="" type="checkbox"/><br><i>Pacte mondial</i>       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |                                     |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                           |                                     |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |  |                                     |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 14. Exposition à des armes controversées                                                                                                                                                               |                                     | <input checked="" type="checkbox"/><br><i>Armes controversées</i> |                                     |                                     |  |                                     |
| <b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>                                                                                                                    |                                     |                                                                   |                                     |                                     |  |                                     |
| Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |                                     |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « *Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité* » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Compartiment Maître vise à constituer un portefeuille d'obligations émises par les émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG et à la matrice dite « Transition Énergétique et Ecologique », propriétaire de la Société de Gestion.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment Maître sont les suivants :

#### **Politique d'intégration ESG dans la décision d'investissement**

Une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class » : pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur selon la notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Compartiment Maître prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.).

Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbone du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

#### **Méthode de calcul de la note ESG et du score ISR**

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.

Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondants à la meilleure note ESG du secteur.

L'univers d'investissement est réduit par l'élimination des valeurs figurant dans le plus mauvais quintile en termes de note ESG, que nous appelons « Sous Surveillance » (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR). De plus, l'investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour à minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement.

Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

#### **Les politiques d'exclusion**

De plus, les exclusions normatives et sectorielles appliquées par la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial

- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Pétrole et gaz

### **L'Analyse via la matrice Transition Energétique et Ecologique**

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé en appliquant une matrice dite « Transition Energétique et Ecologique » (« TEE »). Les émetteurs de cet univers sont analysés selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique. En effet, les sociétés de ces secteurs sont plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. La matrice est fonction de :

- L'intensité carbone des activités de l'entreprise est évaluée selon les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité carbone de l'entreprise sur les scopes 1 et 2 (émissions directes et émissions à énergie indirectes).
- Le niveau d'implication des entreprises dans la transition énergétique est calculé à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :
  - Emissions carbone du processus de production ;
  - Emissions carbone en amont et en aval ;
  - Efficience énergétique ;
  - Opportunités dans les technologies « vertes ».

Contrairement à l'intensité carbone des entreprises, qui correspond uniquement à des données numériques, l'analyse de ces enjeux consiste en une analyse qualitative de la manière dont la société gère ces enjeux, notamment : politique de la société, objectifs annoncés, moyens mis en œuvre, résultats observés, etc. En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés. Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de - 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

De plus :

- Un bonus éventuel peut être attribué en lien avec le % de chiffre d'affaires dans les technologies vertes »
- Un malus sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique. A partir de ces deux axes, les émetteurs des secteurs carbo-intensifs sont classés dans les catégories :

- « risque fort »
- « risque »
- « neutre »
- « opportunités »
- « opportunités fortes »

Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment Maître.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Compartiment Maître peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de l'actif net. Ces OPC sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à :

- L'exclusion de 20% de chaque secteur (catégorie ISR « Sous Surveillance ») à tout moment de l'univers d'investissement du Compartiment Maître.
- L'exclusion des émetteurs en catégories « risque fort » et « risque » de l'univers d'investissement selon la matrice TEE.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
  - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
  - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"<sup>1</sup>. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement actionnarial décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG de la Société de Gestion. Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs, la Société de Gestion entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. L'atténuation du changement climatique, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de notre stratégie d'engagement.

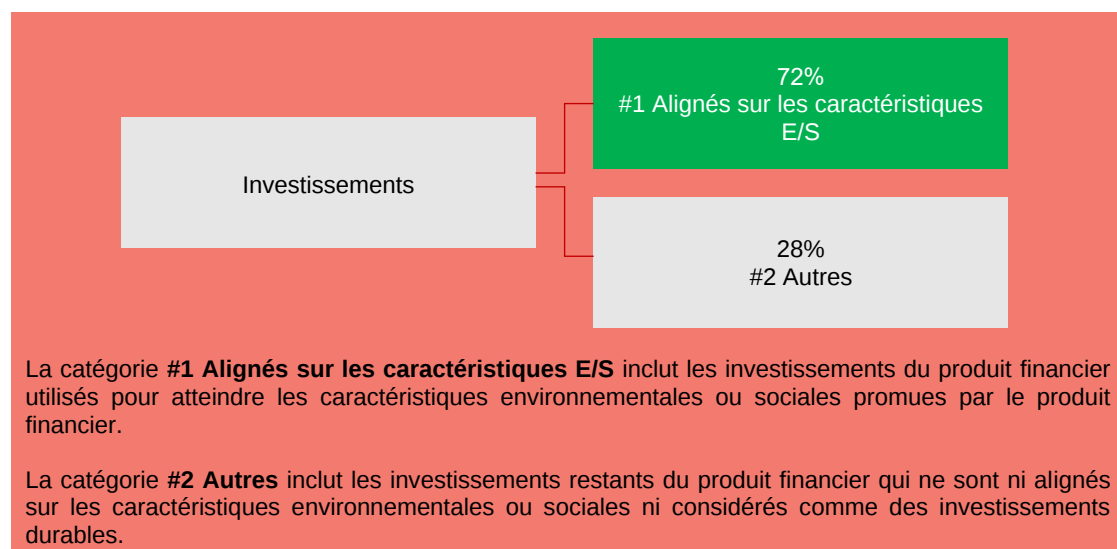


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le Fonds est un fonds nourricier investi à 90% dans le Compartiment Maître et à 10% dans une poche de liquidités.

De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche #1 Alignés sur les caractéristiques E/S représente au moins 72% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment Maître représentent 80% de son actif net).
- La poche #2 Autres représente 28% de l'actif net du Fonds. D'une part, 10% de l'actif net est composé d'une poche de liquidités. D'autre part, la poche #2 Autres représente 20% de l'actif du Compartiment Maître (soit 18% de l'actif net du Fonds).

<sup>1</sup> <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

● **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement l'objectif d'investissement durable du Compartiment Maître.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment Maître ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le Compartiment Maître est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment Maître seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxinomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment Maître concerné.

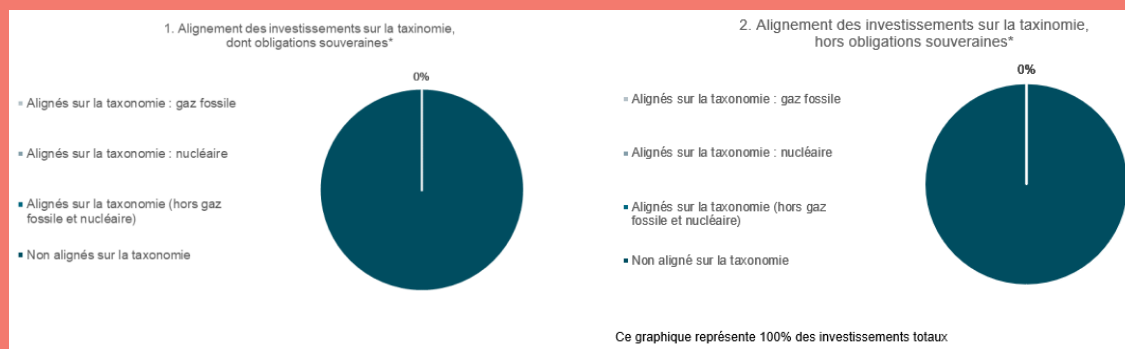
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?**

☐ **Oui**

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.  
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 28% des investissements des produits financiers, consisteront en :

- De liquidités à hauteur de 10% de l'actif net ;
- La poche #2 Autres du Compartiment Maître, à hauteur de 18% de l'actif net du Fonds, qui est composée de :
  - Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10% de l'actif du Compartiment Maître.
  - Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10% de l'actif du Compartiment Maître.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Maître.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

<https://www.ofi-invest-am.com/produits>